

La FIJ et la FEJ condamnent la censure préventive à l'encontre de RTL

La justice luxembourgeoise a confirmé l'interdiction pour RTL Luxembourg de publier le visage et le nom du principal protagoniste de l'affaire « Nickts », un scandale de détournement de fonds datant des années 2000. Les Fédérations internationales et européennes des journalistes (FIJ-FEJ) se joignent à leur affilié luxembourgeois, l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP) et au Conseil de presse, pour dénoncer une “mesure préventive” qui viole le droit à l'information et la liberté d'expression.

Dans sa décision rendue le 19 décembre 2024, la cour d'appel a maintenu l'interdiction pour RTL Luxembourg d'identifier Jos Nickts, ancien président de la Fédération syndicaliste des facteurs luxembourgeois (FSFL), comme coupable d'avoir détourné à des fins personnelles environ 560 millions de francs luxembourgeois provenant de l'épargne versée par 500 postiers au fonds d'investissement du FSFL, des faits pour lesquels Nickts a été condamné en 2007 à une peine de six ans de prison.

En 2017, RTL avait diffusé un documentaire sur cette affaire, contesté en justice pour atteinte à la vie privée, qui avait abouti à l'interdiction de toute publication du visage de Jos Nickts et de son nom, sous menace d'une astreinte de 7.000 euros. Après avoir interjeté appel, RTL se voit de nouveau déboutée par la cour, arguant que “la révélation du nom et la diffusion de l'image de la personne qui a purgé sa peine et est aujourd'hui retraité et n'exerce aucune fonction publique, n'apportent aucune valeur ajoutée d'intérêt général (...) et ne sont pas indispensables pour atteindre le but légitime poursuivi”, à savoir informer le public sur l'affaire.

Dans un communiqué, le Conseil de presse luxembourgeois a déclaré qu'il explore “tous les moyens possibles ” tant au niveau national qu'europpéen pour faire annuler une décision qui touche à des publications futures et qui “constitue donc une mesure préventive, en d'autres mots une censure.”

“Le Conseil de presse est consterné qu'au Luxembourg, la justice interdise aux journalistes de révéler la vérité sur l'une des plus importantes affaires de détournement de fonds de ces 25 dernières années,” regrette Lynn Warken, la Présidente du Conseil de presse Luxembourgeois, dans un [communiqué](#). *“Les affaires dans lesquelles la Cour européenne des droits de l'Homme a accordé plus de poids à la liberté d'expression qu'à la protection de la vie privée n'ont même pas été considérées par les juges luxembourgeois,”* ajoute-t-elle.

“Ce jugement crée un dangereux précédent pour tous les journalistes luxembourgeois”, s'indigne Ricardo Gutiérrez, le Secrétaire général de la FEJ. *“Manifestement, nous assistons au retour de la censure préventive dans l'Union européenne, constatée encore dernièrement [en Belgique](#). La justice luxembourgeoise semble ignorer les standards européens en matière de droit à l'information. Cette décision judiciaire bafoue le droit fondamental des citoyens luxembourgeois.”*

Anthony Bellanger, Secrétaire général de la FIJ, a déclaré : *“Je veux rappeler à la justice luxembourgeoise que les journalistes du monde entier se doivent de respecter l'article 1 de la [Charte d'éthique mondiale des journalistes professionnels](#), à savoir : “Respecter les faits et le droit que le public a de les connaître constitue le devoir primordial d'un.e journaliste.”* Le droit de chacun.e à avoir accès aux informations et aux idées, rappelé dans l'article 19 de la

Déclaration universelle des droits humains, fonde la mission du journaliste. La responsabilité du/de la journaliste vis-à-vis du public prime sur toute autre responsabilité, notamment à l'égard de ses employeurs et des pouvoirs publics", martèle notre Charte. Et elle n'est pas négociable.

For more information, please contact IFJ on +32 2 235 22 16

The IFJ represents more than 600,000 journalists in 146 countries